



COMPTE-RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL

du 04/07/2016

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Mr le Maire ouvre la séance à 18 h 30
Mme Eva Clavier est désignée comme secrétaire de séance.

MONSIEUR LE MAIRE DONNE LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR QUI COMPORTE 12 QUESTIONS.

Etaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de : Mr POUILLES, Mme GAUTHIER, Mr LAMBERT arrive à la question 6
Mr BOURIES donne pouvoir à Mr ROUX
Mr FAYARD donne pouvoir à Mr MEHL

1- Approbation du compte rendu de conseil municipal du 6 juin 2016

Compte-rendu approuvé à l'unanimité

2- Informations au conseil

Liste des décisions du Maire :

n°2016-11 – fixation du montant des frais de dossier liés à la gestion des services municipaux

n°2016-12 – élargissement des produits encaissés par la régie générale des recettes de Coudoux aux frais de dossier liés à la gestion des services municipaux

3- Création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'un recrutement pour pallier la mutation d'un agent de la filière administrative, le conseil municipal décide de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le poste libéré de rédacteur principal de 2^{ème} classe sera supprimé ultérieurement après avis du Comité Technique.

POUR 20 CONTRE 00 ABSTENTION 00

4- Modification de l'affectation des résultats 2015 du budget annexe Station Traitement des Eaux

Suite à une observation de la préfecture en date du 12/05/2016, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce à nouveau sur l'affectation des résultats du Compte Administratif 2015 du Budget annexe de la Station de Traitement des Eaux.

Considérant le résultat d'exploitation de - 10 717.89 € et le résultat de la Section d'Investissement de + 88 634.23 €, le conseil municipal décide de reporter au Budget 2016 :

- le déficit de la section d'exploitation de 2015 pour un montant de 10 717.89 € au compte D 002
- l'excédent de la section d'investissement de 2015 soit 88 634.23 € au compte R 001

POUR 20 CONTRE 00 ABSTENTION 00

5- Décision modificative n° 1 – Budget annexe Station Traitement des Eaux 2016

La modification de l'affectation des résultats du budget annexe de la Station de Traitement des Eaux rend nécessaire l'ajustement des crédits budgétaires 2016.

Le conseil municipal décide d'approuver les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
6156 - Maintenance	- 6 000.00 €	002 - Excédent Reporté	- 88 634.23 €
023 - Virement entre sections	- 58 514.34 €	747 - Participations	24 119.89 €
Total	- 64 514.34 €	Total	- 64 514.34 €

Section d'Investissement :

Dépenses		Recettes	
2313 - Constructions	30 119.89 €	021 - Virement entre sections	- 58 514.34 €
		001 - Excédent Reporté	88 634.23 €
Total	30 119.89 €	Total	30 119.89 €

POUR 20 CONTRE 00 ABSTENTION 00

6- Décision Modificative N° 1 – Budget Ville 2016

Il est nécessaire d'effectuer des modifications budgétaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement concernant le Budget Ville 2016 :

- en section de fonctionnement : de corriger une erreur de plume entre les articles 60611- eau-assainissement et 658- charges diverses de gestion courante, de prendre en compte l'avenant au contrat de gestion des crèches décidé au conseil municipal du 2 mai dernier et enfin d'ajuster les crédits des I.C.N.E à l'article 66112 pour tenir compte de l'autorisation d'emprunt.
- en section d'investissement : d'affecter des crédits pour la réalisation d'une étude hydraulique nécessaire dans le cadre de la révision du PLU (Imp. 202) pour les travaux d'aménagement du Grand Coudoux (Imp. 2152). L'équilibre de la section est assuré par l'emprunt à hauteur de 90 K€.

Le conseil municipal décide d'approuver les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
60611	21 000.00 €	70311	9 300.00 €
611	11 791.00 €	7788	4 991.00 €
658	- 21 000.00 €		
66112	2 500.00 €		
Total	14 291.00 €	Total	14 291 00 €

Section d'Investissement

Dépenses		Recettes	
202	40 000.00 €	1641	90 000.00 €
2152	50 000.00 €		
Total	90 000.00 €	Total	90 000.00 €

POUR 21 CONTRE 00 ABSTENTION 00

7- Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le conseil municipal décide de donner son avis sur le rapport 2015 annexé.

Le rapport et l'avis seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT, à la mairie dans les quinze jours suivant la réception. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

POUR 21 CONTRE 00 ABSTENTION 00

8- Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Le conseil municipal décide de donner son avis sur le rapport 2015 annexé.

Le rapport et l'avis seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT, à la mairie dans les quinze jours suivant la réception. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

POUR 21 CONTRE 00 ABSTENTION 00

9- Adhésion à l'association « Cyprès »

Le Centre d'information pour la prévention des risques majeurs (« Cyprès ») est une association loi 1901 agréée pour la protection de l'environnement en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ses missions sont de promouvoir des actions d'information et de sensibilisation aux risques majeurs et d'aider les industriels et les collectivités locales et territoriales à mettre en place une politique de prévention des risques. Son activité concerne quatre domaines : l'information préventive, la concertation, la communication et la formation.

Le Cyprès accompagne les collectivités et intervient en assistance à maîtrise d'ouvrage dans l'élaboration, en interne, des obligations réglementaires : document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et plan communal de sauvegarde (PCS) pour des communes adhérentes.

L'association assiste aussi les collectivités dans la mise en place et l'observation d'exercices de sécurité civile et collabore avec l'éducation nationale pour l'élaboration des plans particuliers de mise en sûreté des établissements scolaires (PPMS).

Considérant l'intérêt pour la commune d'être accompagnée dans sa politique de prévention des risques, le conseil municipal décide d'adhérer au Cyprès, la cotisation 2016 s'élève à 525 € pour les communes de notre strate.

POUR 21 CONTRE 00 ABSTENTION 00

10- Modification du tarif repas de l'ALSH

Par délibération 2016/57 du 6 juin dernier, le conseil municipal a procédé à l'actualisation des tarifs jeunesse et a fixé le prix des repas pris dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement à 2,50 € pour toutes les tranches de revenus.

Or, dans le cadre du dispositif LEA mis en place par la CAF en 2011, la participation complémentaire au titre du repas pouvant être demandée aux familles concernées ne peut dépasser 2 € par jour et par enfant.

Le conseil municipal décide de fixer le tarif du repas ALSH comme suit :

	dispositif LEA	
quotient familial CAF	0 – 900	901 +
repas 2016 ALSH	2,00 €	2,50 €

POUR 21 CONTRE 00 ABSTENTION 00

11- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – budget ville

Madame le receveur municipal, trésorier à Berre l'Etang, nous indique qu'elle ne peut recouvrer deux créances datant de 2011 et une de 2014, leur montant étant inférieur au seuil des poursuites.

Après vérification de l'état d'admission en non-valeur transmis et croisement des éléments avec les informations dont disposent les services municipaux, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur ces créances irrécouvrables pour un montant total de 70,50 €.

Il est précisé que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité des créances irrécouvrables et non pas d'éteindre la dette du redevable.

POUR 21 CONTRE 00 ABSTENTION 00

12- convention CPIE missions de l'économe de flux – année 7

La commune de Coudoux adhère depuis 2010 au dispositif mis en place par le CPIE Pays d'Aix d'accompagnement à la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie. La commune bénéficie de la mise à disposition d'un économe de flux qui intervient sur le suivi du fonctionnement du réseau de chaleur bois, sur les projets visant à réduire les consommations dans les bâtiments communaux et sur les projets de développement durable.

Le conseil municipal décide de reconduire la convention pour une septième année afin de poursuivre le travail et de mener à bien les projets engagés. Le montant de la cotisation pour la période de juillet 2016 à juin 2017 est de 2,30 € par habitant.

POUR 21 CONTRE 00 ABSTENTION 00

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19H00